

REUNION DU 20 AVRIL 2017

ORDRE DU JOUR

1-compte administratif 2016

- vote du compte de gestion du receveur
- vote du compte administratif 2016
- affectation du résultat

2-budget primitif 2017

- vote des 4 taxes
- vote du budget 2017
- vote des subventions aux associations
- vote subvention au CCAS

3-compte administratif budget assainissement

- vote du compte de gestion 2016
- vote du compte administratif 2016

4- enfouissement rue des Etards

Approbation des travaux et Autorisation de signature convention avec le SDESM

5-SDESM – adhésion au groupement de commandes CIT'ISOL (isolation thermique des combles) avenant à l'acte constitutif du 06122016

6-SDESM : adhésion au groupement de commandes électricité

7-GRDF : convention pur occupation domaine, installation et hébergement d'équipement de télérelevé an hauteur

8-questions diverses

L'an deux mil dix- sept, le vingt avril à dix -neuf heures trente, le conseil municipal de la commune de SOLERS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de M Gilles GROSLEVIN, Maire de SOLERS

Présents : Mmes Brehier - Devot- Do Nascimento- Moerman- Roussel
Mrs Bouvet - Buttner - Groslevin - Messageot – Sanson

Absents non excusés : Mes Bourgeois - Renard

Absents excusés : Mr Racoillet. qui a donné procuration à Me Moerman

M. Dollé qui a donné procuration à Me Devot

Me Ribette-lumière

Secrétaire de séance : Me RENVOISÉ

Mr le maire lit le compte-rendu de la réunion du 16 mars 2017 et demande s'il y a des remarques.

Pas de commentaires, le compte rendu est signé à l'unanimité

-Compte de gestion de receveur 2016

M. Messageot informe le conseil que le compte de gestion a été pointé et est conforme aux écritures comptables du budget de la commune. Pas d'observation, le compte de gestion du receveur, est voté à l'unanimité.

Délibération 14-2017 : COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR EX 2016- Budget COMMUNE

Considérant la parfaite concordance des résultats du compte administratif et ceux du compte de gestion du receveur

1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier 2016 au 31 décembre 2016 y compris celles relatives à la journée complémentaire

2° statuant sur l'exécution du budget exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes

3°statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Le conseil municipal, approuve et déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part. délibération votée à l'unanimité

-compte administratif 2016

M. Messageot présente le compte administratif 2016,

Le bilan a été présenté en commission, on peut constater une réduction des dépenses de fonctionnement par rapport en 2015, il en ressort un excédent de fonctionnement de 169 603.15 € et un excédent d'investissement de 41 349.22 €

Le résultat de clôture de l'exercice 2016 présente un excédent de fonctionnement de 169 603.15 € et un excédent d'investissement de 269 415.83 €

Pas d'observation, M.Groslevin quitte la salle, le compte administratif est voté à la majorité. (contre M. Racoillet)

Délibération n°15-2017 : COMPTE ADMINISTRATIF 2016– Budget COMMUNE

Vu l'instruction M14

Vu le code des communes

Vu le budget primitif 2016, vu le budget supplémentaire 2016

Ouï l'exposé du Président de la séance

Ayant entendu l'exposé sur le compte administratif 2016 dont les résultats font apparaître un excédent global de 439 018.98 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le compte administratif 2016 qui présente les résultats suivants :

	RESULTAT CLOTURE Ex.15	PART AFFECTEE INVESTIS.EX.2016	RESULTATS EX.2016	RESULTATS CLOTURE EX.2016
INVESTISSEMENT	+ 228 066.61	0	+ 41 349.22	+ 269 415.83
FONCTIONNEMENT	137 528.75	137 528.75	+ 169 603.15	+ 169 603.15
TOTAL	365 595.36	137 528.75	210 952.37	439 018.98

Délibération votée à la majorité contre M. RACOILLET

-affectation du résultat 2016

Le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 169 603.15 € il est proposé de l'affecter en section d'investissement, pour les travaux de 2017. Le conseil accepte à la majorité. (contre M Racoillet)

Délibération n°16-2017: AFFECTATION DU RESULTAT EX.2016- BUDGET COMMUNE

Le conseil municipal,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016 ce jour,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016

Constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 169 603.15 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

POUR MEMOIRE

Résultat de fonctionnement N-1	+	137 528.75 €
A) RESULTAT de L'EXERCICE précédé du signe + ou -	+	169 603.15 €
B) RESULTATS ANTERIEURS REPORTEES (ligne 002 du compte administratif N-1 précédé du signe + ou -)		
C) RESULTAT A AFFECTER A+B (hors reste à réaliser)		169 603.15 €
D) SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT N-1 D001 (besoin de financement)		
R001 (excédent de financement).....		

E) SOLDES DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT N-1

Besoin de financement

Excédent de financement

F) BESOIN DE FINANCEMENT = D+E

DECISION D'AFFECTATION

Pour le montant du résultat à affecter en C (ci-dessus)

-1- G) AFFECTATION EN RESERVES R 1068 en investissement 169 603.15 €
G) = au minimum, couverture du besoin de financement F

-2-H) REPORT DE FONCTIONNEMENT R 002
délibération votée à la majorité – contre M. RACOILLET

-Vote des 4 taxes

M.Messageot rappelle les taux d'imposition des 4 taxes locales 2016, il propose de les reconduire en 2017

Sur l'état 1259, nous pouvons constater une légère augmentation des bases d'imposition, pour 2017, la commune ne percevra plus la CFE (côtisation foncière des entreprises)

TH : 21.16% TF : 26.30% TFNB : 79.80%

Les produits de ces taxes s'élèveront à 546 778€ Pas d'objection, le conseil vote les taxes 2017 à l'unanimité

Délibération n°17-2017 : VOTE DES TAXES DIRECTES LOCALES 2017

Après en avoir délibéré, le conseil municipal fixe le taux des taxes locales pour 2017

-taxe habitation	21.16%
-foncier bâti	26.30%
-foncier non bâti	79.80%

délibération votée à l'unanimité

-Budget primitif 2017

Il est proposé un budget de fonctionnement de 1 072 885 € et un budget d'investissement de 752 800.09 €

Les dépenses correspondent au contrat triennal de voirie, à l'enfouissement rue des Etards, honoraires, éclairage public, voirie bas de la rue de barneau, combles de la mairie, trottoirs grande rue, création d'un city stade, la mise en place de la vidéo-protection, acquisition de matériel

Il est envisagé aussi de remettre en état le plateau sportif, d'installer une aire de jeux sur la place et divers travaux à l'école

Pas de questions particulières, le conseil vote à la majorité, la proposition de budget 2017 (contre M. Racoillet)

Délibération n°18-2017 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote le budget primitif 2017 de la commune qui s'élève en

- dépenses et recettes de fonctionnement à	1 072 885.00 €
- dépenses et recettes d'investissement à	752 800.09 €

Budget en équilibre qui est accepté et voté à la majorité
Contre M. RACOILLET

-subventions aux associations

Me Devot donne lecture des propositions de subventions aux associations, elle précise à l'assemblée que pour l'an prochain, il sera étudié un nouveau mode de calcul sur la base de critères. Il est décidé également de ne pas verser de subventions aux associations caritatives

Pour le comité des fêtes, précise que le montant se décompose de la façon suivante : 2500 € pour l'association et 250 € pour l'animation du repas des aînés

Pas d'observations particulières, le conseil vote à l'unanimité, les subventions
M. Messageot remercie Me Devot pour sa participation auprès des associations

Délibération n°19-2017 : VOTE DES SUBVENTIONS 2017

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'allouer une subvention aux diverses ASSOCIATIONS, somme qui sera prélevée à l'article 6574 du budget primitif 2017

FOYER RURAL DE SOLERS + SECTIONS 800 +1250	2 050 €
TENNIS CLUB DE SOLERS	1000 €
Théâtre P'ART COEUR	350 €
Théâtre les 3 COUPS DE SOLERS	750 €
COMITE DES FETES	2 750 €
ALLIANCE DE LA BRIE	1 000 €
TENNIS DE TABLE	1 000 €
APES	400 €
SOLERTHON	400 €
COOPERATIVE SCOLAIRE (occe)	1 000 €
CLUB HISTOIRE ET GENEALOGIE	800 €
Handball	200 €
LA FOURMILYERRES	500 €
<u>Délibération votée à l'unanimité</u>	

-subvention au CCAS M. Messageot propose au conseil. une subvention de 5000 €, le conseil accepte à l'unanimité.

Délibération n°20-2017 : VOTE D'UNE SUBVENTION AU CCAS

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'allouer une subvention de 5 000 € au Centre communal d'actions sociales de la commune de SOLERS.

Somme qui sera prélevée à l'article 65736 du budget primitif 2017

Délibération votée à l'unanimité

-budgets - assainissement

-Compte de gestion de receveur 2016

M. Messageot informe le conseil que le compte de gestion a été pointé et est conforme aux écritures comptables du budget de la commune. Pas d'observation, le compte de gestion du receveur, est voté à l'unanimité.

Délibération n°21-2017 : COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR EX 2016- Budget ASSAINISSEMENT

Considérant la parfaite concordance des résultats du compte administratif et ceux du compte de gestion du receveur

1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier 2016 au 31 décembre 2016 y compris celles relatives à la journée complémentaire

2° statuant sur l'exécution du budget exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes

3°statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Le conseil municipal, approuve et déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part. Délibération votée à l'unanimité

-Compte administratif 2016 assainissement

M. Messageot présente le compte administratif 2016, il en ressort un excédent de fonctionnement de 194 618.09€ et un excédent d'investissement de 302 304.99 €

Le résultat de clôture en fonctionnement + 194 618.09 €, en investissement, + 284 836.62 €

Pas de commentaires, M. le maire quitte la salle, le compte administratif est voté à la majorité. (contre M. Racoillet)

Délibération n°22-2017 : COMPTE ADMINISTRATIF 2016– Budget ASSAINISSEMENT

Vu l'instruction M14

Vu le code des communes

Vu le budget primitif 2015, vu le budget supplémentaire 2016

Où l'exposé du Président de la séance

Ayant entendu l'exposé sur le compte administratif 2016 dont les résultats font apparaître un excédent global de 479 454.71 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le compte administratif 2016 qui présente les résultats suivants :

	RESULTAT CLOTURE Ex.15	PART AFFECTEE INVESTIS.EX.2016	RESULTATS EX.2016	RESULTATS CLOTURE EX.2016
INVESTISSEMENT	- 17 468.37		+ 302 304.99	+ 284 836.62
FONCTIONNEMENT	154 598.26	154 598.26	194 618.09	+ 194 618.09
TOTAL	137 129.89	154 598.26	496 923.08	479 454.71

délibération votée à la majorité –contre M.RACOILLET

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la Communauté de communes a la compétence assainissement, de ce fait, celle-ci votera le budget primitif

En ce qui concerne l'affectation du résultat 2016, nous reportons ce vote à un prochain conseil, la commune a, la possibilité de récupérer tout ou une partie de cet excédent.

Après une concertation, une proposition sera soumise au conseil municipal

- enfouissement rue des Etards

Approbation des travaux et Autorisation de signature convention avec le SDESM

Avant d'envisager la réfection de la voirie, il est souhaitable de procéder à l'enfouissement des réseaux

M. Buttner présente l'avant-projet sommaire réalisé par le SDESM relatif à l'enfouissement des réseaux aériens basse tension, éclairage public et communications électroniques de la rue des Etards. Les travaux sont estimés à

Basse tension : 102 871. € HT participation commune 20% : 20 574 € HT

Eclairage : 54 560 € TTC subvention 70% du SDESM

Communication électronique : 65 350 € TTC

Le conseil municipal accepte à l'unanimité le programme de travaux et les modalités financières, autorise le Maire à signer la convention avec le SDESM

Délibération n°23-2017 : Travaux enfouissement rue des Etards

Considérant l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013 n°31 du 18 mars 2013 relatif à la création du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne

Considérant que la commune de SOLERS est adhérente au Syndicat intercommunal des Energies de Seine et Marne (SDESM)

Considérant l'avant-projet sommaire réalisé par le SDESM à l'occasion d'un projet d'enfouissement des réseaux rue des Etards

Le montant des travaux est estimé d'après l'avant-projet sommaire à 102 871.00 HT pour la basse tension, à 54 560.00 TTC pour l'éclairage public et à 65 350 € TTC pour les communications électroniques

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

-approuve le programme de travaux et les modalités financières

-délègue la maîtrise d'ouvrage au SDESM concernant le réseau d'éclairage public

-demande au SDESM de lancer l'étude et les travaux d'enfouissement des réseaux basse tension, éclairage public et communications électroniques de la rue des Etards

-dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux

-autorise M le Maire à signer les conventions financières relatives à la réalisation des travaux jointes en annexe et les éventuels avenants.

Délibération votée à la majorité, abstention : M.Racoillet

-SDESM – adhésion au groupement de commandes CIT'ISOL (isolation thermique des combles) avenant à l'acte constitutif du 06122016

M Buttner rappelle la délibération prise le 16 février 2017 par laquelle le conseil a décidé d'adhérer au groupement de commandes, pour la réalisation de l'isolation des combles de la mairie, subventionnés à hauteur de 50% du coût des travaux

Un avenant à l'acte constitutif est proposé afin de donner des précisions sur la gestion des litiges et la réception des travaux

Le conseil, à la majorité, émet un avis favorable, à la suite donnée à ce dossier, accepte les termes de l'acte constitutif et de son avenant, adhère au groupement d'achat cit'isol, autorise le SDESM à signer les marchés

Abstention M. Racoillet

Délibération n°24-2017 : GROUPEMENT DE COMMANDES « CIT'ISOL » ADHESION

Considérant que

Le SDESM propose de coordonner un groupement de commande d'isolation thermique des combles en Seine et Marne.

Vu

L'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et son article 28,

Le code général des collectivités territoriales et son article L1414-3,

La délibération n°2016-72 du 6 décembre 2016 du comité syndical du SDESM,

La délibération n°2017-12 du 21 février 2017 du comité syndical du SDESM,

L'acte constitutif du groupement de commande et son avenant ci-joint en annexe,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés :

• **ACCEPTE** les termes de l'acte constitutif du groupement de commande Cit'Isol annexé à la présente délibération,

* **AUTORISE** l'adhésion de la collectivité au groupement d'achat Cit'Isol,

* **AUTORISE** le représentant du SDESM à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses seront inscrites au budget.

• **ACCEPTE** les termes de l'avenant à l'acte constitutif du groupement de commande « Cit'Isol » annexé à la présente délibération,

• **PRÉCISE**, parmi les bâtiments ayant reçu une étude préalable du coordonnateur dans le cadre de l'opération « Cit'Isol » figurant sur la fiche jointe nommée « fiche collectivité », ceux sur lesquels la collectivité s'engage dans le groupement de commande : combles, mairie de SOLERS

Délibération votée à la majorité, abstention M. RACOILLET

-SDESM : adhésion au groupement de commandes électricité

Le SDESM renouvelle le groupement de commande d'électricité pour une fourniture 2018-2019, propose à la commune d'y adhérer

Cette adhésion permettrait à la commune de faire une économie d'environ 5% sur les factures des bâtiments et éclairage public.

Après délibération, le conseil autorise l'adhésion au groupement de commandes, autorise le SDESM à signer les marchés

Délibération n°25-2017 : GROUPEMENT DE COMMANDES « ELECTRICITE »

Considérant que

La loi NOME (nouvelle Organisation du Marché de l'Energie) du 7 décembre 2010 et la loi de consommation du 17 mars 2014 prévoient la fin des tarifs règlementés de gaz et d'électricité.

Considérant que Le SDESM propose de coordonner un groupement de commande d'électricité en Seine et Marne.

Vu

Le code des marchés publics et l'article 28 de l'ordonnance de juillet 2015

Le code général des collectivités territoriales

La délibération n°2014-163 du 15 décembre 2014 du comité syndical du SDESM,

L'acte constitutif du groupement de commande ci-joint en annexe,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés :

APPROUVE le programme et les modalités financières

• **ACCEPTE** les termes de l'acte constitutif du groupement de commande électricité annexé à la présente délibération,

* **AUTORISE** l'adhésion de la collectivité au groupement d'achat d'électricité

* **AUTORISE** le représentant du SDESM à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses seront inscrites au budget.

Délibération votée à la majorité, abstention M. RACOILLET

7-GRDF : convention pour occupation domaine, installation et hébergement d'équipement de télé relevé an hauteur

Grdf a engagé un projet de modernisation de son système de comptage du gaz naturel, visant à mettre en place un système de comptage automatisé permettant le relevé à distance des consommations de gaz

Pour pouvoir mettre en place ce projet, la commune doit signer une convention pour occupation domaniale ayant pour objet l'installation et l'hébergement d'équipement de télé relevé en hauteur.

Après discussion, le conseil accepte la signature de la convention avec Grdf
Abstention Mes Moerman, Bréhier M. Racoillet

Délibération n°26-2017 : CONVENTION POUR OCCUPATION DOMANIALE AVEC
GRDF

(Installation et hébergement d'équipement de télérelevé en hauteur)

Considérant que Gaz Réseau Distribution France (GrDF) propose de moderniser son système de comptage du gaz naturel visant à mettre en place un nouveau système de comptage automatisé permettant le relevé à distance des consommations de gaz naturel des consommateurs particuliers et professionnels. Il s'agit du projet « compteurs communicants Gaz »

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés :

• **ACCEPTE** les termes de la convention n°AMR-150928-20 annexé à la présente délibération,

* **AUTORISE** M le Maire à signer la convention pour occupation domaniale, (installation et hébergement d'équipement de télérelevé en hauteur) avec GrDF

Délibération votée à la majorité, abstention M. RACOILLET. Mes MOERMAN.
BREHIER

8-questions diverses

Rappel : samedi nettoyage de la commune, permanence du Député M. Guy Geoffroy

Le 23/04 bureau de vote

Le 28/04 réception des nouveaux habitants

Le 30/04 : repas des aînés

Courrier de M Barboux, Président du C Départemental, sur le sectorisation du collège à Coubert

Plus rien à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h04